

COUR D'APPEL

de Poitiers

CHARENTE-INFÉRIEURE

LA PROTECTRICE A ROCHEFORT-SUR-MER (Patronage ouvert mixte, placement agricole.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 12 novembre 1919.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 19 novembre 1920.

Les bâtiments se composent d'un immeuble, sis à Rochefort, en état satisfaisant et possédant l'eau, le gaz, l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose de 18 membres: 1 présidente, 2 vice-présidentes, 1 secrétaire général, 1 secrétaire adjointe, 1 trésorière, 1 trésorière adjointe, 1 inspecteur, 10 membres du Comité.

La Présidente dirige la Société, elle est assistée par les vice-présidentes; la trésorière fait les placements et les retraits de fonds. L'inspecteur assure les placements d'enfants et fait des visites mensuelles.

Les recettes sont constituées par les allocations journalières allouées pour les mineurs confiés par les tribunaux, les cotisations des membres honoraires et par le produit de la fête annuelle.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons et jeunes filles relevant de la loi de 1912, des pupilles de la Nation et des enfants en danger moral.

Les pupilles sont reçus à la Maison d'Accueil et y restent le temps nécessaire pour la visite médicale, et au dispensaire anti-tuberculeux.

Le régime alimentaire est le régime familial, les pupilles étant nourris et couchés par leur patron.

Le service médical est assuré par les médecins des localités où ils sont placés. En cas d'hospitalisation, ils sont conduits à l'hôpital de Rochefort.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les pupilles étant placés chez des propriétaires, à la campagne, il porte sur l'agriculture.

ÉDUCATION

Les mineurs de moins de 13 ans reçoivent l'instruction primaire dans les écoles des localités où ils sont placés.

Les enfants suivent l'éducation morale et religieuse de leur culte.

Plusieurs d'entre eux occupent leurs loisirs en adhérant soit à des sociétés de musique, soit à des sociétés sportives.

Le pécule se compose de la différence entre le salaire attribué à l'enfant et les dépenses faites au cours de l'année pour son entretien. Ce pécule est placé sur un livret de Caisse d'Épargne, au nom du pupille.

Certains jeunes garçons ont, au moment de leur départ au régiment, des livrets de Caisse d'Épargne s'élevant à 4.000 ou 5.000 francs et certaines jeunes filles ont, à 21 ans, de 3.000 à 4.000 francs.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	102
Pupilles de la Nation	2
Loi de 1889	8
Confiés par leurs familles	25
Au total	137

Il s'agit d'une Œuvre de placement familial.



Vienne

BON PASTEUR A POITIERS
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1834.
Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 3 septembre 1927.

Les bâtiments sont au nombre de cinq, formant un seul immeuble, avec leurs dépendances. Ils sont en état de propreté satisfaisant et possèdent l'eau, le gaz, l'électricité. Ils ne comportent aucun aménagement spécial pour douches et bains. Cependant, ils possèdent l'équivalent: lavabos et baignoires.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend uniquement les membres du personnel dirigeant:

Mme la Supérieure: Directrice générale;
Une assistante: Sous-Directrice générale;
La Directrice des pénitentes;
La Directrice des enfants en danger moral ou abandonnés.

En dehors des personnes ci-dessus énumérées, le personnel comprend 26 sœurs de charité: institutrices, maîtresses de ménage, de couture, de cuisine, de jardinage, etc.

Les recettes sont constituées par:

- 1° L'apport des établissements publics ayant placé leurs pupilles dans l'Etablissement;
- 2° Les travaux effectués tant par les élèves que par les sœurs de charité;
- 3° Les quêtes et dons reçus des particuliers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Les pupilles sont mises en observation dès leur arrivée durant un temps de 7 jours à 1 mois. La sélection qui en résulte comporte deux sections principales:

1° *Les préservées*: mineures de 6 à 13 ans, moralement abandonnées, aux dispositions naturelles bonnes et susceptibles d'amendement total.

2° *Les pénitentes*: mineures de 13 à 21 ans, perverties et dont le relèvement moral s'impose d'urgence.

Cette méthode de sélection est suivie d'après les renseignements généraux fournis à leur arrivée sur toutes les pupilles. Par la suite, divers groupes et sous-groupes sont constitués d'après leurs dispositions respectives et selon leur degré de perversion.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré gratuitement par les docteurs VILLARD, BERGERON et BORRELL. Dans les cas graves, les enfants sont immédiatement dirigés sur l'Hôpital (Hôtel-Dieu).

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, la broderie, le repassage, le blanchissage. Il comprend d'une façon générale tous les travaux de ménage.

ÉDUCATION

Les pensionnaires âgées de 6 à 14 ans reçoivent une instruction primaire, suivant les programmes officiels. Les cours sont donnés par une institutrice libre sous le contrôle effectif de M. l'Inspecteur primaire.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des leçons, instructions, lectures, etc., faites quotidiennement. La religion est catholique et la pratique du culte suivie.

L'éducation physique est assurée suivant les programmes en usage dans toutes les écoles laïques.

L'emploi du temps est le suivant:

a) Pour la catégorie de 13 à 21 ans:

- 5 h. 30: lever;
- 6 h. 15: messe;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 7 h. » à 8 h. 30: récréation, travaux divers, (jardinage, couture, etc.).
- 11 h. 30: grand déjeuner;
- 13 h. »: travaux;
- 15 h. 30: goûter;
- 16 h. » à 18 h. »: travaux;
- 18 h. 30: dîner, puis récréation;
- 20 h. 30: coucher;

b) Catégorie de 6 à 14 ans:

Même emploi du temps (les heures de travaux sont remplacées par les leçons scolaires), sauf: lever à 6 h. 15 (pas de messe) coucher à 20 h.

Les récompenses consistent en des cadeaux, gâteaux, friandises, selon l'âge.

Les punitions, en un isolement de un à plusieurs jours dans les locaux non fréquentés aux heures de travail.

En ce qui concerne le pécule, en dehors de quelques pensionnaires qui gagnent leur vie et qui, de ce fait, bénéficient à leur sortie d'un pécule variable selon leurs services, la plupart des sujets ne gagnent rien et les recettes sont constituées par le travail des sœurs de la Charité, les quêtes et les dons reçus. Elles ne subviennent pas toujours aux besoins de l'Etablissement.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	7
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	2
Pupille de la Nation	1
Mineures de la loi de 1889.....	3
Correction paternelle	55
Confîées par leur famille	60

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.
